

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019

Date de la convocation : 6 mars 2019 Date affichage : 7 mars 2019	Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille dix-neuf, le treize mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le six mars s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BONNEVILLE André, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LAMBERT Jean-Marie, LANDRE Jean-Paul, LEPPERT Gérard, LOSTETTER Philippe, LINDAUER Martine <u>Procurations</u> : LEPPERT Anne à LOSTETTER Philippe
<u>Secrétaire de séance</u> :	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : LEPPERT Anne

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 h 00)

1.	Compte administratif service général et service des eaux 2018	DCM 2019/006
-----------	--	--------------

M. le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du Maire pour le budget général et le budget Service des eaux.

➤ Pour la Commune

Recettes de fonctionnement :	134 253,31€	
Dépenses de fonctionnement :	104 631,58€	
Résultat :	29 621,73€	
Recettes d'investissement :	19 904,51€	
Dépenses d'investissement :	17 811,56€	
Résultat :	2 092,95€	
RAR Recettes :	17 000,00€	
RAR Dépenses :	49 000,00€	-32 000,00€

➤ Pour le Service des Eaux

Recettes de fonctionnement :	20 496,00€	
Dépenses de fonctionnement :	23 437,29€	
Résultat :	-2 941,29€	
Recettes d'investissement :	8 036,02€	
Dépenses d'investissement :	12 854,96€	
Résultat :	-4 818,96€	
RAR Recettes :	0,00€	
RAR Dépenses :	13 000,00€	-13 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018. Le maire n'a pas participé au vote.

2.	Compte de gestion du percepteur	DCM 2019/007
-----------	--	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du percepteur :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.	Affectation des résultats 2018 pour le service général et le service eaux	DCM 2019/008
-----------	--	--------------

a) Service général

Recettes de fonctionnement :	134 253,31€
Dépenses de fonctionnement :	104 781,58€
Résultat :	29 621,73€
Excédent de fonctionnement reporté :	318 462,96€
Excédent de fonctionnement total :	348 084,69€

Recettes d'investissement :	19 904,51€
Dépenses d'investissement :	17 811,56€
Résultat :	2 092,95€
Excédent d'investissement reporté :	309 305,11€
Excédent d'investissement à reporter :	311 398,06€
RAR Recettes - Dépenses :	-32 000,00€
Excédent d'investissement total :	279 398,06€

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

b) Service des Eaux

Recettes de fonctionnement :	20 496,00€
Dépenses de fonctionnement :	23 437,29€
Résultat :	-2 941,29€
Excédent de fonctionnement reporté :	22 832,74€

Excédent de fonctionnement total :	19 981,45€
Recettes d'investissement :	8 036,02€
Dépenses d'investissement :	12 854,96€
Résultat :	-4 818,96€
Excédent d'investissement reporté :	37 163,23€
Excédent d'investissement à reporter :	32 344,27€
RAR Recettes - Dépenses :	-13 000,00€
Excédent d'investissement total :	19 344,27€

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que les deux sections d'investissement n'ont pas de besoin de financement, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- Pour le budget 2019 du Service général au compte R 002 la somme de **348 084,69€**
- Pour le budget 2019 Service des Eaux au compte R 002 la somme de **19 981,45€**

4.	Récupération de la TEOM auprès des locataires	DCM 2019/009
-----------	--	--------------

Conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 qui définit les charges récupérables auprès des locataires,
Vu l'avis d'imposition de la Taxe foncière 2018 reçu par la commune,
Vu les contrats de location,
Après délibération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de récupérer, comme suit, auprès des locataires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la commune a acquittée en 2017.

Logement	Locataires	Période d'occupation	TEOM à récupérer
1, rue de l'Abbaye	Mme. Solange BREINER	01/01/18 au 31/12/18	145,00€
3, rue de l'Abbaye	Mme Alexia VICHARD	01/03/18 au 31/08/18	$\frac{102 \times 6}{12} = 51€$
3, rue de l'Abbaye	M. Robert ROESSLINGER	01/10/18 au 31/12/18	$\frac{102 \times 3}{12} = 25,50€$

5.	Plan de sauvegarde communal avec plan de secours intégré	DCM 2019/010
-----------	---	--------------

Monsieur le Maire expose, que suite à la réunion publique du 26 février 2019 avec l'association des premiers répondants, il apparaît que cette association a mis le focus par le biais d'une application smartphone sur l'arrêt cardiaque. Ce qui en soi, dans un premier temps, est une bonne chose, il conviendrait d'approfondir cette possibilité en y intégrant l'ensemble des secours à personne.

La loi du 19 février 2019 a créé le statut de citoyen sauveteur en y ajoutant :

« Toute personne qui porte assistance, de façon volontaire et bénévole, à une personne manifestement en situation d'urgence vitale, notamment en situation de détresse cardio-respiratoire, est un citoyen sauveteur.

Le citoyen sauveteur pratique, jusqu'à l'arrivée des professionnels des secours, les gestes de premiers secours qu'il convient d'effectuer, incluant, le cas échéant, le massage cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe.

Lorsqu'il porte secours, le citoyen sauveteur agit comme un collaborateur occasionnel du service public. Les diligences normales mentionnées à l'article 121-3 du code pénal sont appréciées, pour cette personne, au regard notamment de l'urgence dans laquelle il a pratiqué ces gestes ainsi que des informations dont il disposait au moment où il les a pratiqués.

Le citoyen sauveteur est exonéré de toute responsabilité civile pour le préjudice qui, le cas échéant, résulte pour la personne par lui secourue, à moins que le préjudice ne résulte d'une faute lourde ou intentionnelle de sa part. »

Ce statut clarifie donc la responsabilité de la personne qui fait les gestes de premiers secours.

Pour être plus effectif, il serait également intéressant de discuter d'un plan de sauvegarde communal, dont le principal responsable est le Maire et dont les éléments nécessaires sont coordonnés par la préfecture. Un plan de sauvegarde communal intégrerait ainsi toutes les sortes de secours, autant dans le domaine du secours à personne que dans les catastrophes (pollution, etc ...)

Il est dans un premier temps important de faire passer aux personnes intéressées le PSC1 (Prévention et Secours Civique Niveau 1) éventuellement la formation SST (Sauveteurs Secouristes du Travail), de demander des aides auprès de la Région et du Département et de se munir d'un minimum matériel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire les démarches auprès des instances de l'Etat et du SDIS pour abonder dans ce sens, notamment pour connaître toutes les démarches administratives à respecter, les autorisations à demander, ainsi qu'étudier les subventions possibles auprès des différents organismes.

6.	Divers	
-----------	---------------	--

Achat d'un tracteur tondeuse à un particulier :

M. ROESSLINGER a fait part à la commune qu'il désirait vendre son tracteur tondeuse et qu'il propose cette vente à la commune pour un prix de 3250 €, accessoires compris. Après s'être renseigné auprès du vendeur BENDER, ce tracteur serait en très bon état avec un carnet d'entretien à jour et qu'il estime sa valeur à 3 500 €. Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir ce tracteur pour la somme de 3 250 €, accessoires compris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22H45.